



MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

RAPPORT ANNUEL 2020 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2018-07 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

1. Préambule

Sanctionnée le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* permet à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil décrété par le ministre obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement concernant la gestion contractuelle (RGC) de la Municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, travaux de construction, etc.).

Le 7 novembre 2018, la Municipalité de Mille-Isles a adopté le Règlement 2018-07 concernant la gestion contractuelle. Le 4 novembre 2020, un avis de motion a été donné et le projet de Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle a été adopté. Si celui-ci est adopté à la séance du 2 décembre 2020, des modifications aux règles de passation seront apportées.

Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

2. Objet

Le présent rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC. Ce rapport permettra également de cibler les modifications apportées au projet de Règlement 2020-06 comparativement au Règlement 2018-07.

3. Le Règlement sur la gestion contractuelle

Le Règlement 2018-07 concernant la gestion contractuelle prévoit, entre autres, les règles de passation suivantes :

- Un contrat comportant une dépense de moins de 50 000 \$ taxes incluses peut être conclu de gré à gré et doit répondre aux mesures visant à encourager l'achat local et les achats écoresponsables et durables ainsi qu'aux mesures de rotation ;
- Un contrat comportant une dépense supérieure à 50 000 \$ taxes incluses mais inférieure au seuil décrété par le ministre doit être conclu sur invitation d'au moins trois (3) fournisseurs.

Le projet de Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle prévoit, entre autres, les modifications suivantes aux règles de passation :

- Un contrat comportant une dépense inférieure à 25 000 \$ taxes incluses peut être conclu de gré à gré sans être assujéti aux principes et aux mesures de rotation ;
- Un contrat comportant une dépense supérieure à 25 000 \$ mais inférieure à 75 000 \$ taxes incluses peut être conclu de gré à gré et devra répondre aux mesures visant à encourager l'achat local et les achats écoresponsables et durables ainsi qu'aux mesures de rotation ;
- Un contrat comportant une dépense supérieure à 75 000 \$ taxes incluses mais inférieure au seuil décrété par le ministre doit être conclu sur invitation d'au moins trois (3) fournisseurs.

Le projet de Règlement 2020-06 prévoit également des modifications à la procédure de la vente d'un bien de moins de 10 000 \$:

- L'affichage du bien à vendre par avis public serait seulement aux lieux d'affichages municipaux et sur le site Internet de la Municipalité ;
- La durée d'affichage serait de deux (2) semaines au lieu de trois (3) semaines.

4. Octroi de contrats

Le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la Municipalité en 2020 est disponible à l'annexe A du présent rapport.

Il est à noter qu'une seule dérogation de mise en concurrence a été demandée par la direction générale au conseil municipal en 2020 pour être en mesure d'octroyer de gré à gré le contrat d'assurance collective des employés municipaux.

5. Les modes de sollicitation

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins trois (3) fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et règlementaires à cet égard.

Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

6. Mesures

Toutes les mesures énumérées au Règlement 2018-07 concernant la gestion contractuelle ont été introduites dans les différents appels d'offres lancés au cours de l'année 2020. Ces mesures visent notamment à :

- Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres ;
- Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi ;
- Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ;
- Prévenir les situations de conflits d'intérêts ;

- Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte ;
- Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat ;
- Favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais inférieure au seuil décrété par le ministre.

6. Plaintes

La Municipalité a adopté en 2019 une procédure pour le traitement des plaintes formulées dans le cadre de soumissions publiques ou de l'attribution de contrat.

Aucune plainte n'a été reçue en 2020 relativement à l'application du Règlement 2018-07 concernant la gestion contractuelle.

7. Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

8. Dépôt

Le rapport annuel sur l'application du Règlement 2018-07 concernant la gestion contractuelle est déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance ordinaire du 2 décembre 2020.

ANNEXE A

Registre des contrats de 25 000 \$ et plus octroyés en 2020				
Description	Gré à gré	Invit.	SEAO	Adjudicataire
Appel d'offres sur invitation numéro INV202002-01 relatif à la surveillance de chantier pour les travaux de réfection du chemin Tamaracouta		X		Consultants Mirtec Inc.
Appel d'offres public numéro TP202003-02 pour la réfection des infrastructures du chemin Tamaracouta entre les chemins de Mille-Isles et Hammond			X	Les Excavations Serge Gingras Inc.
Appel d'offres sur invitation numéro TP202003-03 relatif à la pulvérisation d'asphalte d'une partie du chemin Tamaracouta		X		Action Construction Infrastructure ACI Inc.
Appel d'offres sur invitation numéro INV202003-04 relatif à l'installation de deux ponceaux de grands diamètres sur le ruisseau Bonniebrook entre les lacs Ivan et Tamaracouta, et sur le Cours d'eau sans nom 25, dans le cadre des travaux de réfection du chemin Tamaracouta		X		David Riddell Excavation/Transport
Appel d'offres public numéro TP202003-05 relatif à l'asphaltage et l'installation de gravier sur les accotements pour les travaux de réfection du chemin Tamaracouta			X	Pavage Multipro Inc.
Appel d'offres sur invitation numéro INV202004-06 relatif au dynamitage dans le cadre des travaux de réfection du chemin Tamaracouta		X		Dynamitage St-Pierre Inc.
Demande de prix relative à l'achat de ponceaux en polyéthylène à haute densité (PEHD) dans le cadre des travaux de réfection du chemin Tamaracouta	X			Marcel Baril Ltée
Appel d'offres sur invitation numéro INV202004-08 relatif à l'achat de ponceaux en ciment dans le cadre des travaux de réfection du chemin Tamaracouta		X		Boisclair et Fils Inc.
Demande de prix relative à la construction et l'installation de glissières de sécurité sur le chemin Tamaracouta	X			Ployard 2000 Inc.
Appel d'offres public numéro TP202004-10 relatif à l'achat de matériel concassé (excepté MG-80) dans le cadre des travaux de réfection du chemin Tamaracouta			X	Carrières Laurentiennes
Appel d'offres public numéro TP202004-11 relatif à l'achat de matériel concassé MG-80 dans le cadre des travaux de réfection du chemin Tamaracouta			X	David Riddell Excavation/Transport
Demande de prix relative à l'utilisation de service de laboratoire en matériaux dans le cadre des travaux de réfection du chemin Tamaracouta	X			Qualilab inspection inc.
Appel d'offres public numéro TP202005-13 relatif à la location de pelles hydrauliques avec opérateurs dans le cadre des travaux de réfection du chemin Tamaracouta			X	David Riddell Excavation/Transport
Demande de prix relative aux travaux de scellement de fissures d'asphalte sur le chemin Tamaracouta	X			Lignes Maska
Demande de prix pour le remplacement de la tôle du toit du garage municipal	X			Toiturama Inc.
Prolongation du mandat de Manaction Inc. pour la gestion contractuelle du service de la sécurité incendie et civile	X			Manaction Inc.
Dérogation de mise en concurrence pour le renouvellement de l'assurance collective des employés municipaux	X			Great-West Compagnie
Demande de prix pour des travaux de construction et d'installation d'un système de traitement des eaux usées domestiques au parc Hammond-Rodgers	X			IE Construction